

**Modalités d'évaluation des acquis des Masters 2
(hormis le Master Droit notarial)
et du diplôme de Master
2026-2028**

EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

Il est organisé une session unique d'examens

Clauses valables pour la session unique

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront affichés sur l'espace numérique de travail.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans les modalités de contrôle des connaissances.

a) Validation des unités d'enseignements (UE) : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20.

b) Validation de l'année :

Pour les parcours sans mobilité semestrielle : la deuxième année du Master est validée si la moyenne générale de l'ensemble des UE est au moins égale à 10/20.

Pour les parcours avec mobilité semestrielle : la deuxième année du Master est validée si la moyenne générale des deux semestres est au moins égale à 10/20.

La validation de la deuxième année de Master confère 60 crédits ECTS.

Activités physiques et sportives : des **points bonus Sport** (de 1 à 15 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG).

Le redoublement est exclu. A titre exceptionnel, une faculté de redoublement peut être accordée pour motif légitime et sérieux dans les conditions définies dans le règlement intérieur de la faculté.

d) Validation du diplôme : le diplôme est délivré à l'étudiant qui a validé chacune des deux années de master. L'obtention du master confère 120 crédits européens au-delà du grade de licence. La note du diplôme de master est calculée sur la base des notes obtenues aux quatre semestres.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué la totalité de leur cursus au collège DSPEG, le calcul de la note de master portera sur la seule base de la moyenne des semestres effectués au sein du collège.

e) Attribution de mentions

Les mentions sont attribuées par année et sur l'ensemble du Master

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20